



Connecter les énergies d'avenir

Webinar GRTgaz

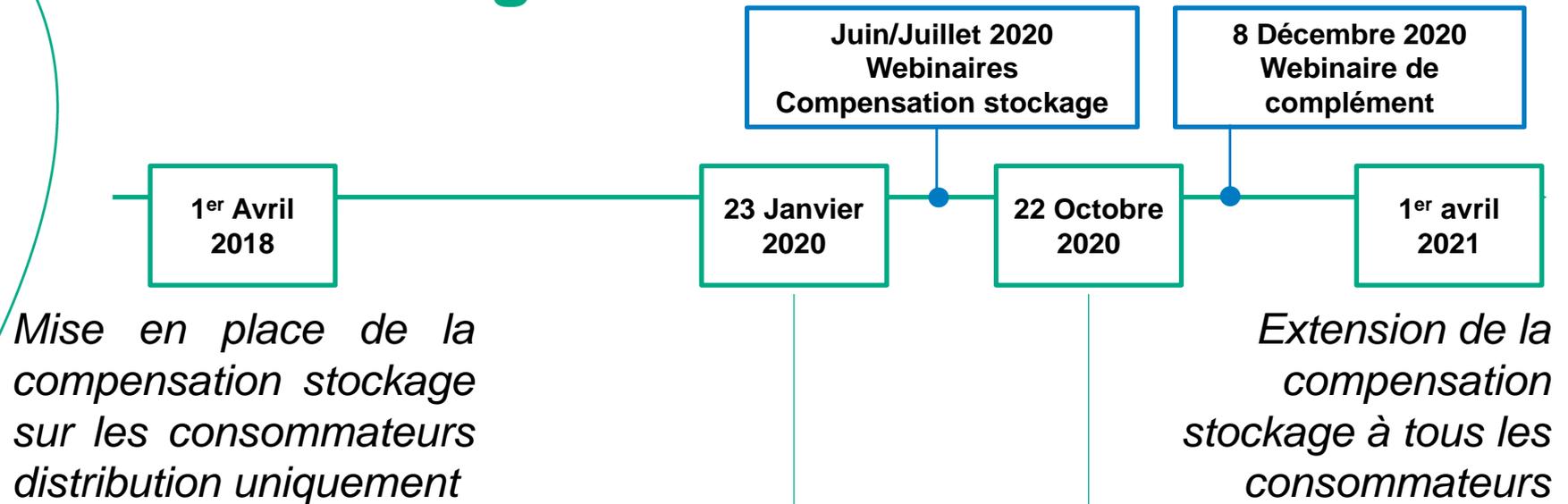
Modification de la formule de
calcul pour la compensation
stockage

8 décembre 2020

Sommaire

- + Rappel du contexte réglementaire
- + Séquence 1 (5') : Ce qui ne change pas dans la formule
Objectif : Évaluer ma compensation stockage en 2021
- + Séquence 2 (20') : Ce qui change dans la formule
Objectif : Comprendre les évolutions de mon assiette

+ Contexte réglementaire





Séquence 1

Pas de modification du calcul de la modulation « brute »

A la fin de cette séquence :
Je saurai calculer le montant qui sera facturé pour l'année 2021, hors interruptible

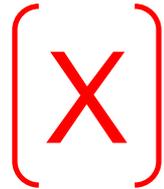
Assiette

- + L'**Assiette** est la somme des Modulations de tous les sites consommateurs alimentés par l'expéditeur.
- + Une **Modulation** est calculée à la maille de chaque site consommateur (LI).
- + La Modulation est **fixée du 1^{er} avril au 31 mars suivant**.
- + L'Assiette par expéditeur **est recalculée chaque mois**, sur la base du portefeuille de l'expéditeur au 1^{er} du mois.

Modulation

- + Pour chaque site, pour chacune des 3 années précédent la facturation (période novembre à octobre) on calcule une **Modulation Intermédiaire** relative à chaque année :

$$\text{Modulation Intermédiaire} = \max \left(0; \frac{\text{consommation hivernale}}{151} - \frac{\text{consommation annuelle}}{365^*} \right)$$



- + Puis :

*Même en année bissextile

Terme « - Int » reporté à la fin du calcul

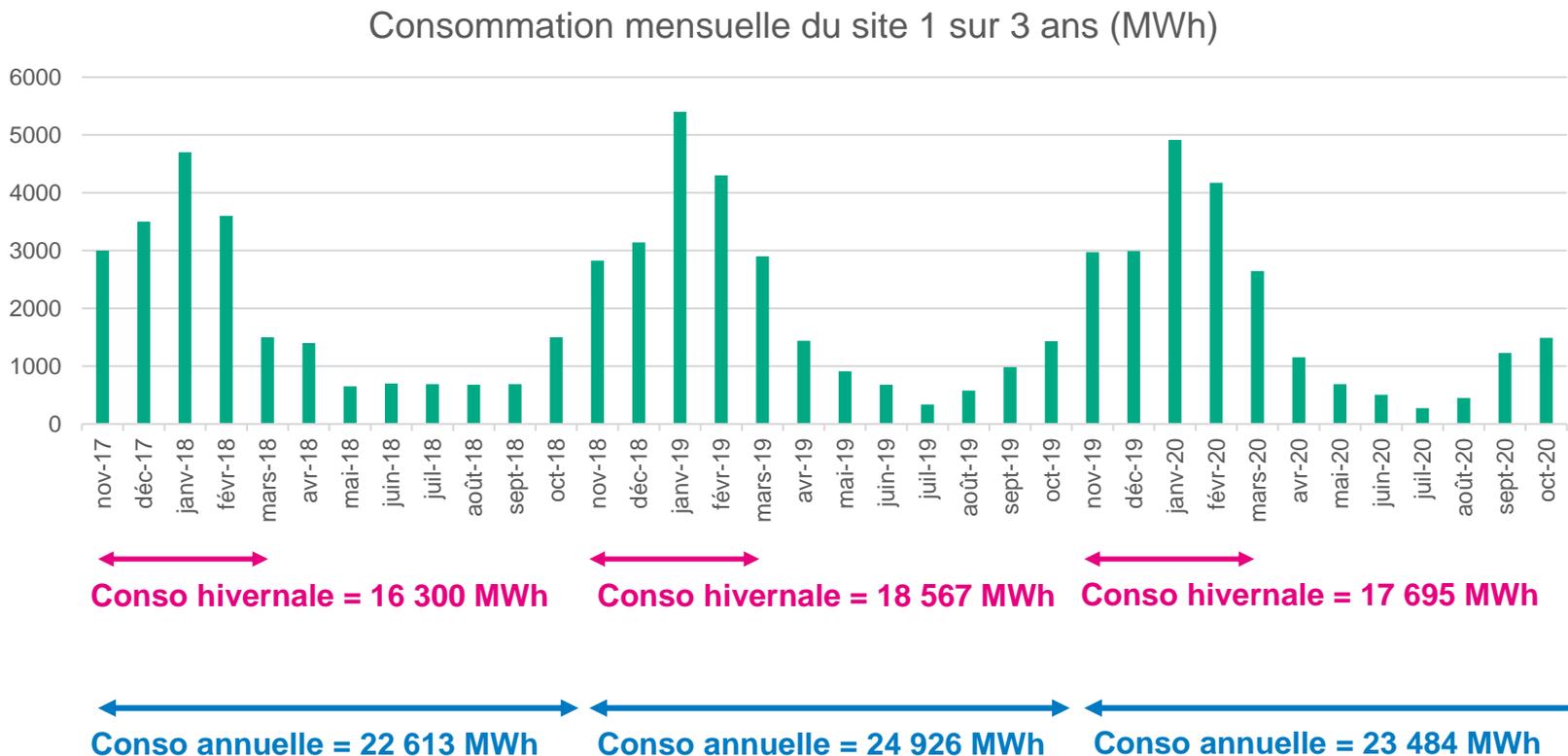
Modulation = moyenne (deux Modulations Intermédiaires les plus basses parmi les 3)

- + Consommation hivernale : entre novembre et mars
- + Consommation annuelle : entre novembre et octobre



Exemple site 1 1/2

Notre premier exemple est un site qui a le profil de consommation suivant sur les 3 années avant avril 2021 :



+ Exemple site 1 2/2

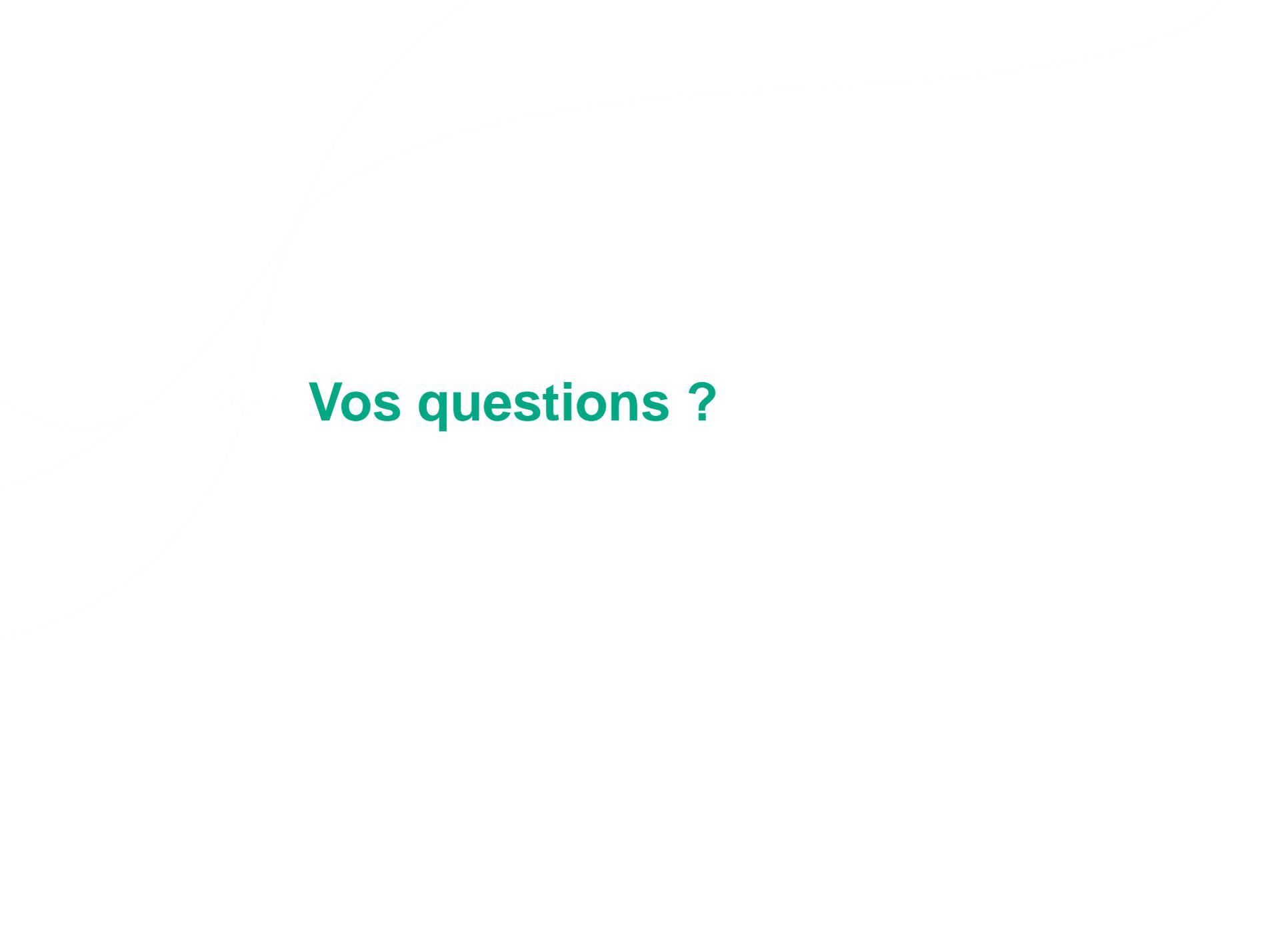
Calcul des modulations intermédiaires :

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Moyenne hivernale	$16\ 300/151 = 108$	$18\ 567/151 = 123$	$17\ 695/151 = 117$
Moyenne annuelle	$22\ 613/365 = 62$	$24\ 926/365 = 68$	$23\ 484/365 = 64$
Modulation intermédiaire	46	55	53

Valeur la plus faible

2^{ème} valeur la plus faible

Assiette = moyenne (46 ; 53) = 49 MWh/j



Vos questions ?



Séquence 3

La modification dans l'intégration de l'interruptibilité

A la fin de cette séquence :
**Je comprends la modification
proposée par la CRE dans sa
consultation du 22/10/2020**

+ L'interruptibilité dans la formule de calcul proposée

$$\text{Modulation} = \max(0; \text{Moy}_{\text{fav2}} \text{ } \textcircled{-\text{Int}})$$

Le terme Int comprend :

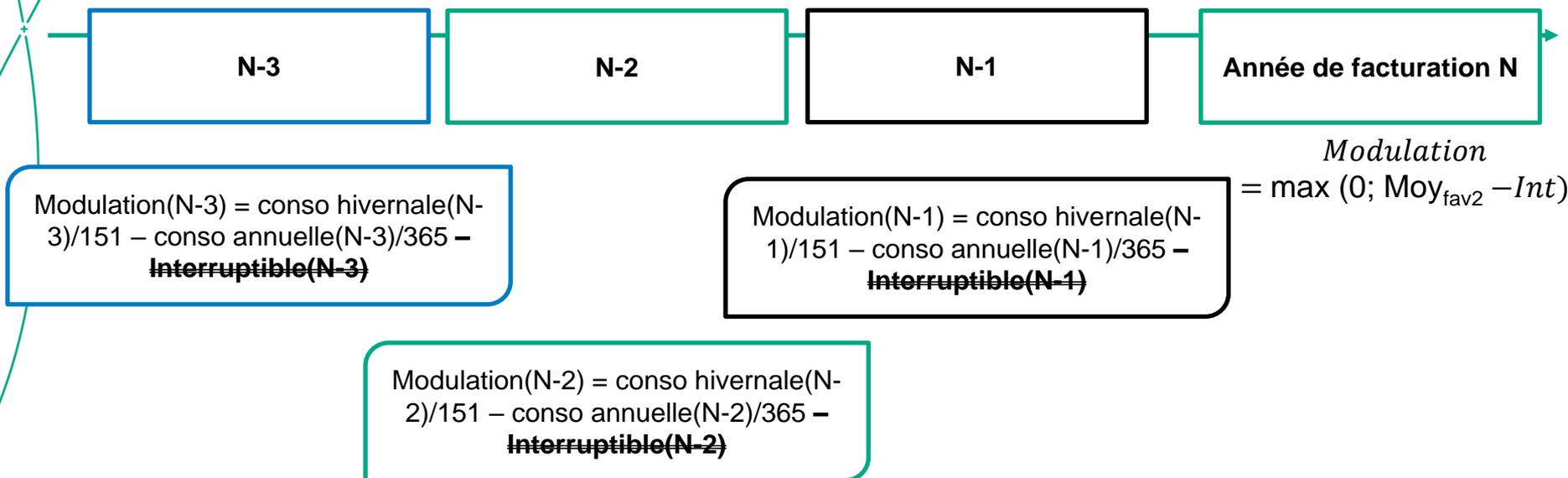
- **L'interruptible secondaire et/ou garanti** (lorsque ce dernier aura été mis en œuvre) souscrit par le site consommateur **au 1^{er} avril de l'année de facturation**
- **L'interruptible « transport » annuel** souscrit par l'expéditeur pour le site consommateur **au 1^{er} avril de l'année de facturation**

En transport, c'est la seule manière de pouvoir être exempté totalement ou partiellement du paiement de la compensation stockage (*inchangé*)

(la CRE a proposer d'appliquer la même nouvelle formule aux sites « à souscription » en distribution)

+ Période de référence

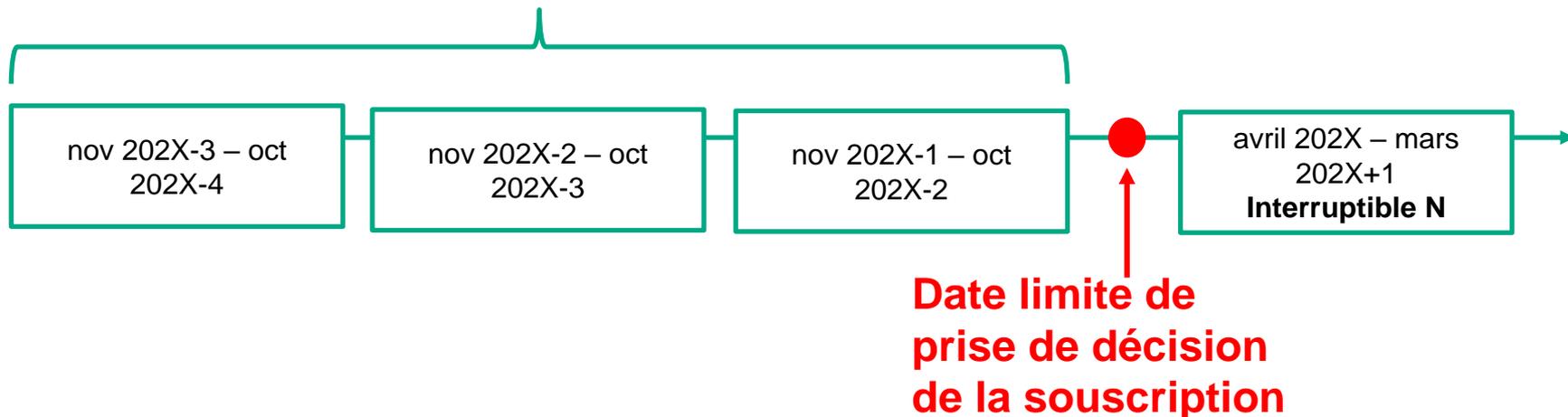
L'interruptible souscrit au 1^{er} avril N est appliqué sur la même année N, **après (new)** sélection des deux modulations les plus faibles et application de la moyenne



+ Première conséquence

Le niveau d'interruptible qui peut être choisi chaque année doit être déterminée par rapport à la modulation **connue** : en effet il est souscrit au 1^{er} avril d'une année pour être pris immédiatement en compte..

Modulation brute connue



+ Deuxième conséquence

Pour l'année 2021, à consommation égale, et pour un industriel souhaitant réduire sa modulation à 0 via la souscription d'interruptible secondaire, le niveau à souscrire est à priori **plus faible** avec la nouvelle formule qu'avec l'ancienne.

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Moyenne hivernale	$16\ 300/151 = 108$	$18\ 567/151 = 123$	$17\ 695/151 = 117$
Moyenne annuelle	$22\ 613/365 = 62$	$24\ 926/365 = 68$	$23\ 484/365 = 64$
Modulation intermédiaire	46	55	53
Int (ancienne formule)	53 => modulation intermédiaire = 0	53 => modulation intermédiaire = 0	53 => modulation intermédiaire = 0
Int (formule proposée)	49 => modulation = 0		



Filage 1/4 – MaJ formule proposée

Q1 2021

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Modulation intermédiaire	46	55	57	?	?
Interruptible	N/A	N/A	N/A	N/A	51

Le site 1 n'a pas intérêt, du point de vue de la compensation stockage en 2021, à souscrire plus de 51 MWh/j d'interruptible secondaire, pour être totalement exempté.

Le site estime pouvoir s'interrompre à cette hauteur selon les conditions de l'interruptibilité secondaire.

Il souscrit 49 MWh/j d'interruptible secondaire en avril 2021-mars 2022.



Filage 2/4 – MaJ formule proposée

Facturation
Avril 2021
– mars 2022

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Modulation intermédiaire (nov – oct)	46	55	57	?	?
Interruptible (avr – mar)	N/A	N/A	N/A	N/A	51
Modulation du site	N/A	N/A	N/A	N/A	0

La compensation stockage facturée pour ce site est nulle, car la modulation est annulée par l'interruptible secondaire souscrit.



Filage 3/4 – MaJ formule proposée

Q1 2022

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Modulation intermédiaire (nov – oct)	55	57	52	?	?
Interruptible (avr – mar)	N/A	N/A	N/A	51	54
Modulation du site	N/A	N/A	N/A	0	?

Les données de consommation 2020-2021 sont connues : l'interruptible nécessaire pour annuler la compensation stockage en 2022-2023 est maintenant de 54. Le site estime là encore pouvoir s'interrompre à cette hauteur selon les conditions de l'interruptibilité secondaire.

Il souscrit 54 d'interruptible secondaire pour la période avril 2022- mars 2023.



Filage 4/4 – MaJ formule proposée

Facturation
Avril 2022
– mars 2023

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Modulation intermédiaire (nov – oct)	55	57	52	?	?
Interruptible (avr – mar)	N/A	N/A	N/A	51	54
Modulation du site	N/A	N/A	N/A	0	0

La compensation stockage facturée pour ce site est nulle, car la modulation est annulée par l'interruptible secondaire souscrit.

+ Conclusion

En synthèse, la nouvelle formule proposée :

- Permet de baser la réflexion sur le niveau d'interruptible à souscrire sur des données **entièrement passées**
- Pour l'année 2021, permet, toutes choses égales par ailleurs, de **réduire la souscription d'interruptible nécessaire pour réduire la modulation à zéro.**

N'hésitez pas à réagir !